

**ASSEMBLEE GENERALE DU 22 JUIN 2026
DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION
DES PAYS DE LA LOIRE**

DELIBERATION N°2026-131

**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2025
DE LA CMA DE REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Les membres de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire, réunis en Assemblée générale le 22 juin 2026,

- VU** le Code de l'artisanat,
- VU** le statut du personnel des CMA en son article 25-I,
- VU** le règlement intérieur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire,
- VU** Le décret n°66-137 du 7 mars 1966 relatif à CMA France
- VU** La décision de l'Assemblée générale ordinaire de CMA France des 9 et 10 juin 2026 de créer un fonds de transformation et de l'alimenter par un versement correspondant à 5 % des excédents réalisés par les CMAR, à partir de l'exercice 2025

PRENANT ACTE de l'approbation du compte de gestion 2025 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire par le Bureau en date du 8 juin 2026,

PRENANT ACTE de l'avis favorable de la Commission des finances en date du 11 juin 2026,

PRENANT ACTE du rapport du Commissaire aux comptes,

AYANT EXAMINÉ les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire

DÉCIDENT

- D'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire.
- Décident d'affecter au fonds de transformation géré par CMA France la somme de 32 452 €, correspondant à 5% du montant de l'excédent 2025 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire constaté, avant inscription d'une provision pour charges dudit montant. Le versement sera effectué sur le compte bancaire de CMA France dans le mois suivant l'approbation de la présente délibération par le préfet de région.
- D'affecter le résultat de l'exercice 2025 d'un montant de 649 043,97, de la façon suivante :
 - En report à nouveau, le résultat de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire pour un montant de 649 043,97,
- D'approuver l'attribution potentielle de primes de sujétion et de résultat dans la limite de la provision de 460 190 € (1% de la masse salariale – brut + charges) intégrée au compte de gestion 2025, considérant que la situation budgétaire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire le permet sans remettre en cause les équilibres financiers de cette dernière.

Adoptée à la majorité avec 8 abstentions
Fait à Sainte Luce sur Loire, le 22 juin 2026
Le Président de la CMAR des Pays de la Loire
Joël FOURNY

